

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Référentiels	Source de la saisine : État
Avis n° 2023-19	
Date de validation 08/06/2023	AVIS Méthodologie d'élaboration et liste des végétations déterminantes ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine

Le guide méthodologique national d'actualisation en continu de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) reconduit la notion d'espèces et d'habitats déterminants, la notion de « déterminant » signifiant littéralement « qui détermine l'intérêt » et ce qui justifie le choix de la zone par rapport aux milieux avoisinants. Toute ZNIEFF doit abriter au moins un taxon (espèce) et prochainement un syntaxon ou un habitat déterminant (note de PatriNat à paraître).

Suite à la fusion des régions en 2016, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a lancé un programme d'élaboration des listes d'habitats et de végétations déterminants à l'échelle de la nouvelle région.

La méthode proposée a été élaborée par l'ensemble des conservatoires botaniques nationaux (CBN) compétents en région Nouvelle-Aquitaine : CBN Sud-Atlantique, CBN Massif Central et CBN Pyrénées-Midi-Pyrénées, réunis en groupe de travail incluant également le CBN Alpin qui élabore, en partenariat avec le CBNMC, une méthodologie similaire dans la région Auvergne Rhône-Alpes. Cette méthode a ensuite été présentée et discutée dans le groupe de travail ZNIEFF du CSRPN NA en janvier 2023 puis transmise à l'ensemble du réseau naturaliste de la région. Les remarques ont été partagées et discutées lors d'un comité d'évaluation réuni le 22 mai dernier.

Seules les végétations considérées comme présentes dans la région sont évaluées : cette liste pourra être complétée au fur et à mesure de l'évolution des connaissances et de la découverte ou de la description de nouvelles végétations dans la région.

La sélection des végétations déterminantes s'appuie ainsi sur quatre critères du guide méthodologique national et sur l'état de connaissance de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale ou, à défaut sur le dire d'expert :

- la part représentative régionale définie par rapport au niveau national : les végétations sont déterminantes lorsque la proportion régionale/nationale dépasse 60 %,
- la rareté et l'originalité : sont retenues les végétations assez rares (couvrant <7,5 % des mailles 5x5 km) à exceptionnelles (couvrant 0,5 % des mailles 5x5 km),
- la sensibilité : les végétations fortement menacées à l'échelle régionale sont définies comme étant déterminantes à dire d'expert,
- l'importance écologique vis-à-vis des espèces : l'importance écologique vis-à-vis des espèces est un critère qui regroupe de nombreux autres critères, plus ou moins évaluables, et se rapproche dans certains cas de la notion d'habitat d'espèce. Parmi ces critères celui sur la fonctionnalité a été utilisé pour les milieux boisés en intégrant comme critère de déterminance les végétations de vieilles forêts ou de forêts matures.

Les critères peuvent s'appuyer sur des délimitations biogéographiques. Trois zones biographiques sont définies au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine : le Massif central, le triangle landais et le massif pyrénéen.

Sur les 335 végétations évaluées, 245 répondent aux critères de déterminance dont 13 avec une exclusion géographique et 29 avec une condition ; environ 75% des végétations évaluées sont au moins en partie déterminantes.

Pour cette première version des listes de déterminance à l'échelle néo-aquitaine, il n'est pas prévu de déclinaison à l'échelle départementale du fait des lacunes de connaissances à cette échelle.

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à l'unanimité un avis favorable pour la méthodologie d'élaboration de la liste des végétations déterminantes en Nouvelle-Aquitaine.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.